



## Règlement intérieur

### **Article I : Services fournis**

Synergie propose des solutions d'accompagnement offrant des services de coaching sportif, diététique, et mental, accessibles en ligne et en présentiel. L'accompagnement est proposé sur une base mensuelle, permettant aux abonnés de bénéficier continuellement des services pour progresser vers leurs objectifs.

### **Article II : Flexibilité et engagement des abonnements**

Les abonnés peuvent modifier leur formule à tout moment, sauf en période d'engagement. Les solutions Omega, 360°, et Synergie, respectivement à 70 €, 120 €, et 170 € par mois, nécessitent un engagement minimal de trois mois. Après cette période d'engagement, les tarifs restent inchangés pour l'abonnement en cours, sauf modification contractuelle convenue avec l'abonné.

### **Article III : Délai de Rétractation**

Un délai de rétractation de 14 jours s'applique pour les solutions avec engagement de trois mois. Durant cette période, l'abonné peut résilier sans motif ni pénalité. Passé ce délai, les trois mois seront intégralement facturés. La rétractation doit être notifiée par écrit via les coordonnées fournies par Synergie.

Une fois le délai de rétractation expiré, l'annulation de l'engagement de trois mois n'est plus possible. Les conditions d'abonnement mentionnées à l'Article II s'appliquent sans possibilité de remboursement.

### **Article IV : Facturation, résiliation et politique de remboursement**

La période mensuelle engagée est facturée en totalité. Toute modification ou résiliation d'abonnement doit être notifiée avant le 1er du mois concerné. La notification doit être effectuée par écrit, soit par courrier électronique, SMS, ou via la messagerie instantanée Alivio. Il est important de noter que tous les paiements effectués sont non remboursables, sauf en cas de faute ou de responsabilité de notre part. Sans modification ou résiliation, l'abonnement se renouvelle automatiquement par reconduction tacite chaque mois.

### **Article V : Rendez-vous mensuels et aménagement**

Dans le cadre des solutions de suivi, chaque abonné a droit à un rendez-vous mensuel. Si un rendez-vous n'est pas pris, il sera considéré comme perdu. En cas d'indisponibilité de l'abonné ou de notre part, le rendez-vous peut être tenu par visioconférence ou reporté dans le même mois.

### **Article VI : Prélèvement des frais et gestion des impayés**

Le prélèvement des frais d'abonnement est effectué avant le 5e jour de chaque mois. Pour toute modification nécessaire, une demande écrite doit être formulée par l'abonné. Dans l'éventualité d'un échec de prélèvement, un système de relance automatique sera instauré tous les 3 jours. Si, après trois tentatives infructueuses, l'abonné n'a pas régularisé sa situation, son abonnement pourra être suspendu jusqu'à réception du paiement dû. Cette suspension n'exonère pas l'abonné de son obligation de paiement pour le mois en cours, et des pénalités de recouvrement pourraient être engagées. Il est de la responsabilité de l'abonné de maintenir à jour ses informations de paiement. Tout défaut de paiement dû à des informations de paiement incorrectes ou obsolètes sera traité comme une violation du présent accord.

### **Article VII : Devoir de moyen, non de résultat**

Dans le cadre de la fourniture de nos services, nous nous engageons à déployer tous les moyens nécessaires et appropriés pour atteindre l'objectif fixé. Cependant, il est expressément convenu et accepté que notre obligation constitue une obligation de moyen, et non une obligation de résultat. Par conséquent, nous ne garantissons pas l'atteinte de l'objectif final, mais assurons la mise en œuvre diligente et compétente des moyens visant à cet objectif. Il est important de noter, que vos résultats sont intrinsèquement liés à l'intensité de vos actions et à l'étendue de votre implication.

### **Article VIII : Décharge de responsabilité et recommandation médicale**

Nous déclinons toute responsabilité en cas de blessure, malaise ou autre incident de santé survenant suite à l'utilisation de nos services de coaching sportif, diététique et mental. Chaque abonné utilise nos services à ses propres risques.

Un certificat médical, bien que non obligatoire, est fortement recommandé. L'abonné doit consulter un professionnel de santé avant de commencer tout programme d'exercices ou de modification de son alimentation.

### **Article IX : Émission de Factures**

Sur demande de l'abonné, nous pouvons fournir des factures détaillées pour les services rendus. Ces factures peuvent être utilisées par l'abonné pour solliciter un remboursement auprès de sa mutuelle de santé ou d'autres institutions similaires. Il est de la responsabilité de l'abonné de se renseigner sur les conditions de remboursement de sa mutuelle et de nous fournir toutes les informations nécessaires à la réalisation d'une facture conforme à ces conditions.

Sportivement ;